

**COMMUNE DE SARRE-UNION**  
**DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 22 septembre 2014 avec l'ordre du jour suivant :

1. Affaires immobilières et foncières
2. Marchés publics
3. Subventions
4. Taxe sur les spectacles
5. Appel à Manifestation d'Intérêts Centres-bourgs
6. Urbanisme
7. Chasse communale
8. Convention avec GRDF
9. Affaires de personnel
10. RME : Avenant n°1 au contrat apporteur d'affaires conclu avec ENERGIEST
11. Motion relative à l'avenir de la Région Alsace
12. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : M. Richard Brumm, M. Pierre Osswald, Mme Marie-Claire Giesler, M. Claude Bortoluzzi, adjoints, M. Michel Anheim, M. Jean-Claude Zaun, M. Didier Schuster, Mme Anny Rauch, M. Jean-Paul Bauer, Mme Helga Schmidt, Mme Isabelle Masson, M. Cyrille Stamm-Jakob, Mme Micheline Escher, M. Christophe Schoenacker, Mme Marie-Pierre Giessinger, Mme Christiane Brion, Mme Marie-Christine Steiner, M. Robert Buchy et M. Baptiste Pierre.

Procurations :

Mme Jacqueline Melchiori à M. Marc Séné  
Mme Suzanne Hochstrasser à M. Claude Bortoluzzi  
Mme Nicole Lenjoint à M. Michel Anheim

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20 - le quorum étant atteint.

Mme Marie-Claire Giesler a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 17 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **1. Affaires immobilières et foncières**

20140929DCM1A

Nomenclature ACTES : 3.2 (Aliénations)

### **1A. Cession amiable de l'immeuble 16 place de la République**

La Commune est propriétaire de l'immeuble N° 16 Place de la République. Il s'agit d'un immeuble de rapport, élevé de deux étages sur rez-de-chaussée commercial.

Cet immeuble a été acquis par la Ville en 2012 afin de louer ces locaux.

Le maintien de cet immeuble dans le patrimoine communal ne se justifie plus étant donné que les logements situés à l'étage ne pourront pas être loués en l'état.

La Ville ne souhaitant pas réaliser les travaux de transformation nécessaires, il est proposé la mise en vente de l'ensemble du bien immobilier dans le cadre d'une consultation.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le principe de la cession selon les modalités présentées.

Texte adopté à l'unanimité.

20140929DCM1B

Nomenclature ACTES : 3.2 (Aliénations)

### **1B. Cession amiable de l'immeuble 1 rue des Lilas**

La Commune est propriétaire de l'immeuble N° 1 rue des Lilas. Il s'agit d'une maison d'habitation.

Cet immeuble servait au logement du concierge du groupe scolaire.

Le maintien de cet immeuble dans le patrimoine communal ne se justifie plus. Suite au départ à la retraite du concierge, les services ont été réorganisés et la présence d'un agent sur place n'est plus nécessaire.

Il est proposé la mise en vente de l'ensemble du bien immobilier dans le cadre d'une consultation.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le principe de la cession selon les modalités présentées.

Texte adopté à l'unanimité.

20140929DCM1C

Nomenclature ACTES : 3.6 (Autres actes de gestion du domaine privé)

### **1C. Servitude**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une canalisation souterraine sera installée par le SDEA, dans le cadre de la construction de la future STEP.

Les parcelles situées section 11 n° 23, 85 et 126, propriétés de la Commune, seront traversées par la canalisation.

Le SDEA demande à la Commune de donner son accord à la constitution d'une servitude foncière.

Le Conseil municipal décide, après délibération :

- de donner son accord à la constitution de servitude foncière, telle que décrite ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'acte administratif de constitution de servitude foncière.

Texte adopté à l'unanimité.

## **2. Marchés publics**

20140929DCM2A

Nomenclature ACTES : 1.1 (Marchés publics)

### **2A. Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie dans les rues des Potiers, des Serruriers et chemin du Sandgaerten à Sarre-Union – Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre – Avenant n° 1**

Par délibération en date du 27 mai 2014, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à la société SODEREF S.A de (67300) SCHILTIGHEIM pour la réalisation des travaux de voirie dans les rues des Potiers, des Serruriers et chemin du Sandgaerten à Sarre-Union.

Le coût prévisionnel de réalisation était de 350 000.- € H.T, conformément au montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, suite aux études d'Avant-projet (AVP) est de : 382 050.- € H.T, à savoir

- 318 160.- € H.T pour la rue des Potiers et la rue des Serruriers
- 63 890.- € H.T pour le chemin du Sandgaerten.

Ce coût étant supérieur à l'enveloppe financière affectée aux travaux et conformément au contrat, le nouveau coût prévisionnel permet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 11 079.45 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'Avant-projet (AVP) établi par le maître d'œuvre,
- d'approuver l'Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser le Maire à signer cet avenant avec la société SODEREF S.A de (67300) SCHILTIGHEIM.
- d'imputer la dépense à l'article 2151/337 du budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité.

**2B. Dissimulation des réseaux de France Télécom**

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la participation à verser à France Télécom au titre des travaux de mise en souterrain du réseau téléphonique dans la rue des Potiers à Sarre-Union estimée à 9 732.98.- € H.T.

La dépense pourra être imputée sur les crédits ouverts à l'article 20421 du budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité.

**2C. Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un carrefour rue Max Karcher à Sarre-Union**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles en date du 10 juin 2014,  
Vu le procès verbal d'ouverture des offres du 22 septembre 2014,  
Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché intitulé «Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un carrefour rue Max Karcher à Sarre-Union».

Mode de passation : Marché à procédure adaptée selon les articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics

Taux de rémunération : 3.55 %

Enveloppe financière affectée aux travaux : 100 000.00 € H.T

Forfait provisoire de rémunération : 3 550.- € H.T

Attributaire : Cabinet LAMBERT – 33 rue de Phalsbourg à (67260) SARRE-UNION

La dépense sera imputée à l'article 2151/337 du budget de la Commune

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le montant du marché en question.

Texte adopté à l'unanimité.

**2D. Transport scolaire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 1<sup>er</sup> juillet 2014 au journal d'annonces légales « Les Dernières Nouvelles d'Alsace »

Vu l'offre de la société MATHIEU S.A.S de (57200) SARREGUEMINES, seule société ayant présenté une offre,

après délibération,

- autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché, pour le transport des élèves domiciliés à la Villeneuve pour l'année scolaire 2014 - 2015, avec la société MATHIEU S.A.S de (57200) SARREGUEMINES aux conditions précisées ci-dessous :

\* Opération : Exécution d'un circuit spécial de transports scolaires pour la Commune de Sarre-Union / Circuit n° 428

\* Montant du marché : sans minimum, sans maximum

\* Imputation : article 6247

\* Mode de passation : Marché à bons de commande passé en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics

- autorise le Maire à signer la convention de délégation d'organisation avec le Département du Bas-Rhin.

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le montant du marché en question.

Texte adopté à l'unanimité.

20140929DCM2E

Nomenclature ACTES : 1.1 (Marchés publics)

## **2E. Accord cadre pour la réalisation des travaux d'entretien, de réparation et de réaménagement des bâtiments communaux**

Pour les travaux d'entretien, de réparation et de réaménagement des bâtiments communaux, un accord cadre distinct par corps de métier est conclu.

Pour les travaux d'électricité, un accord cadre est conclu avec trois titulaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 76 du Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans Les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 10 juin 2014,

Après délibération, autorise le Maire à signer l'accord-cadre suivant :

ACCORD CADRE	TITULAIRES
Electricité	. Ets BRION de (67260) Wolfskirchen . Ets MEYER de (67330) Bouxwiller . Ets ASCELEC de (57200) Sarreguemines

- Durée :

12 mois à compter de la notification de l'accord cadre, renouvelable deux fois par reconduction expresse pour la même durée

- Montant de l'accord cadre:

Montant minimum annuel : 1 000.- € H.T

Montant maximum annuel : 29 500 € H.T

Une remise en concurrence des titulaires en vue de la conclusion des marchés subséquents est prévue au fur et à mesure des besoins.

Texte adopté à l'unanimité.

20140929DCM2F

Nomenclature ACTES : 1.1 (Marchés publics)

## **2F. Travaux d'élagage, d'abattage et d'essouchage d'arbres**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Affiches Moniteur d'Alsace et de Lorraine en date du 22 août 2014,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans la Lettre de consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celle de l'entreprise ci-dessous correspond le mieux aux critères et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

<b>Objet</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montants H.T.</b>
Travaux d'élagage, d'abattage et d'essouchage d'arbres sur le ban communal de Sarre-Union	Ets HOLTZINGER (57370) PHALSBOURG	14 350.- € H.T, dont : Offre de base : 12 350.- € Option : 2 000.- €

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché aux conditions précisées ci-après :

- Mode de passation : procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics

- Imputation : article 61523 du budget de la Commune

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

Texte adopté à l'unanimité.

## **3. Subventions**

20140929DCM3A

Nomenclature ACTES : 7.5 (Subventions)

### **3A. Subventions de fonctionnement**

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord aux demandes de subventions suivantes :

\* **USSU Football** : Organisation des festivités du feu d'artifices du 25 juillet 2014, participation aux frais de restauration pour un montant de 98.- €.

\* **Association d'Histoire et d'Archéologie de Sarre-Union** : 2 504.- € au titre de l'organisation du marché aux puces du 15 août 2014.

\* **Comité des Fêtes de Sarre-Union** : Participation pour l'organisation de la Fête d'Automne 2014 du 21 septembre 2014 pour un montant de 16 000€.

Le Conseil municipal autorise en outre Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Comité des Fêtes.

\* **Ensemble vocal du Conservatoire de Sarreguemines** : Organisation du Concert du Nouvel An pour un montant de 1 500.- €. Cette somme sera versée après le concert.

Texte adopté à l'unanimité.

20140929DCM3B

Nomenclature ACTES : 7.5 (Subventions)

### **3B. Subvention d'investissement**

\* **USSU Football** : Acquisition de 2 véhicules pour le déplacement des équipes seniors et jeunes. La dépense est estimée à 46 032.50 € (TTC), la participation de la Commune est plafonnée à 15 % du montant de la facture T.T.C. Le versement interviendra sur présentation d'une facture acquittée et sous réserve du vote des crédits à l'investissement.

Suite à la réforme de la comptabilité M14, les subventions d'équipement sont désormais imputées sur la section d'investissement (comptes 204). Ces dépenses doivent donner lieu à un amortissement comptable sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'il s'agit de subventions versées à des organismes ou des personnes de droit privé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Après délibération, décide d'amortir cette subvention d'équipement, en une seule fois sur l'exercice 2015.

Imputations : D6811/042 et R280421/040 du budget principal de la Commune

Texte adopté par 20 voix pour et 3 contre.

20140929DCM4

Nomenclature ACTES : 7.2.2 (vote des taxes et redevances)

### **4. Taxe sur les spectacles**

L'article 1559 du Code Général des Impôts dispose notamment que tout spectacle sportif payant est générateur de la taxe sur les spectacles perçue au profit des communes. Sur décision du Conseil Municipal, certaines catégories de compétitions ou l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la Commune peuvent en être exonérées. Ces communes ont également la faculté de porter le taux d'imposition de 8 % (taux normal) à 12 % (taux majoré).

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour l'exemption totale de la taxe sur les spectacles devant être perçue sur l'ensemble des compétitions sportives, qui seront organisées à Sarre-Union sous l'égide des fédérations agréées pendant l'année 2015.

Texte adopté à l'unanimité.

20140929DCM5

Nomenclature ACTES : 9.1 (Autres domaines de compétence des communes)

## **5. Appel à Manifestation d'Intérêts Centres-bourgs**

Monsieur le Maire présente le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt Centres-Bourgs, présenté conjointement par la Commune de Sarre-Union et la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord au dépôt du dossier de candidature à l'AMI Centres-Bourgs, charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Texte adopté à l'unanimité.

20140929DCM6

Nomenclature ACTES : 2 (Urbanisme)

## **6. Urbanisme**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R421-12 et R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 22 octobre 2007,

Considérant la nécessité de conserver l'harmonie de l'aspect extérieur du bâti et d'éviter la multiplication de projets non conformes,

Après en avoir délibéré, décide de soumettre les travaux de ravalement de façade à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application du nouvel article R.421-17-1.

Texte adopté à l'unanimité.



## **7. Chasse communale**

20140929DCM7A

Nomenclature ACTES : 5.3 (Désignation de représentants)

### **7A. Désignation des deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale de chasse et la commission de location.**

**Vu** les articles L.429-5 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

#### **Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

#### **1. La commission consultative communale ou intercommunale de la chasse**

L'article 8 du cahier des charges prévoit que la commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Il s'agit d'une commission qui regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale et qui a plusieurs fonctions :

- avant la mise en location et durant la phase de mise en location, d'éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location, le choix des candidats.

- durant toute la période d'exécution du bail, la commission doit constituer une instance de dialogue entre les parties notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du bail de chasse.

Il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse.

## **2. La commission de location**

La commission de location est instaurée par l'article 9 du cahier des charges type qui précise notamment son rôle, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Cette commission de location est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres.

S'agissant de sa composition, l'article 9.1 du cahier des charges prévoit que :

*« La commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Ils statuent à la majorité des voix. Le receveur assiste à titre consultatif aux opérations de location.*

*En cas de lots de chasse intercommunaux, la commission est composée de chacun des Maires des communes concernées ou leurs représentants accompagnés de 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. »*

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de désigner deux membres pour le représenter.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

#### **DECIDE :**

- **De désigner M. Richard BRUMM et M. Pierre OSSWALD** pour siéger à la commission consultative communale de la chasse, et de la commission de location.

Texte adopté à l'unanimité.

20140929DCM7B

Nomenclature ACTES : 3.6 (Autres actes de gestion du domaine privé)

#### **7B Produit de la chasse**

Pour la période de location du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, le produit de la location de la chasse revenant à la Commune de Sarre-Union pourra être abandonné aux communes qui en sollicitent le bénéfice, dans le cadre de la consultation écrite des propriétaires fonciers.

Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision.

Le Maire est également habilité à signer les décisions d'abandon du produit à la Commune de Sarre-Union, pour toutes les propriétés communales situées dans les lots de chasse de la Commune de Sarre-Union.

Texte adopté à l'unanimité.

20140929DCM7C

Nomenclature ACTES : 9.1 (Autres domaines de compétence des communes)

#### **7C Contenance des lots de chasse**

Le Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le préfet et après avis de la commission communale :

1) décide de fixer à 1298 ha la contenance à soumettre à la location,

2) décide de procéder à la location en trois lots comprenant :

**Lot 1** : environ 636 ha dont 241 ha de bois, situés au nord de l'autoroute, à l'est des routes départementales n° 8 et 23 : la partie comprise entre l'autoroute et la rive droite de la Sarre.

**Lot 2** : environ 382 ha dont 63 ha de bois, situés entre la rive droite de la Sarre et l'autoroute, à l'ouest des routes départementales n° 8 et 23.

**Lot 3** : environ 280 ha situés entre la rive gauche de la Sarre et les limites communales de Sarrewerden et Harskirchen.

3) décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante, chaque locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité

Lot N° 1 : par appel d'offres

Lot N° 2 : par appel d'offres

Lot N° 3 : par convention de gré à gré

Texte adopté à l'unanimité.

20140929DCM8

Nomenclature ACTES : 3.6 (Autres actes de gestion du domaine privé)

## **8. Convention avec GRDF**

La Société GRDF souhaite installer un équipement technique permettant le télé-relevé des compteurs communicants gaz.

Le lieu pressenti pour l'installation est le clocher de l'église catholique.

Le Conseil municipal décide, après délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention AMR-140725-098 avec GRDF.

Texte adopté à l'unanimité.

## **9. Affaires de personnel**

20140929DCM9A

Nomenclature ACTES : 4.2 (Personnels contractuels)

### **9A. Création de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire expose que, pour faire face à un surcroît de travail, la Commune devra temporairement recruter du personnel non titulaire à temps complet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide qu'avec effet du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et pour une période de trois mois renouvelable une fois, la Commune pourra recruter pour besoin occasionnel deux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Les agents percevront un salaire brut (mensuel) correspondant à l'indice brut 330, majoré 316.  
Les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité.

20140929DCM9B

Nomenclature ACTES : 4.2 (Personnels contractuels)

### **9B. Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi », chargé de la numérisation des actes d'Etat Civil.
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Texte adopté à l'unanimité.

20140929DCM9C

Nomenclature ACTES : 9.1 (Autres domaines de compétence des communes)

### **9C. Convention de mise à disposition d'une archiviste pour le récolement des archives**

Le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

La dépense de 480 € sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 6218 du budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité.

## **10. RME : Avenant n°1 au contrat apporteur d'affaires conclu avec ENERGIEST**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'équipe commerciale de la Société ENERGIEST 57210 HAUCONCOURT a été renforcée pour faire face au surcroît d'activité commerciale lié aux prochaines échéances de l'extinction des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité pour les clients Verts et Jaunes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, et principalement pour assister commercialement les Entreprises Locales de Distribution sur leur zone de desserte historique.

En conséquence, il est proposé d'établir un avenant au contrat initialement conclu avec la Société ENERGIEST en date du 15 Octobre 2013.

Le contrat modifié prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour une durée de deux ans, et la partie fixe du coût de cette prestation révisable annuellement est fixée à 626,69 euros H.T. par mois en ce qui concerne la Régie d'Electricité de SARRE-UNION.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- approuve le projet d'avenant au contrat qui lui est présenté,
- autorise le Maire à signer ledit avenant n° 1 avec la Société ENERGIEST.

Les dépenses seront imputées à l'article 648 du budget de la Régie Municipale d'Electricité.

Texte adopté à l'unanimité.

## **11. Régime d'électrification**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2013-046 du 14 janvier 2013 relatif aux aides à l'électrification rurale, modifié par le décret n° 2014-496 en date du 16 mai 2014,

Vu l'instruction du Gouvernement en date du 17 juillet 2014 relative à l'application de l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 concernant les communes éligibles aux aides à l'électrification rurale,

Considérant que la Commune de SARRE-UNION est actuellement inscrite sous le régime urbain dans le domaine de l'électrification rurale, et que le service public de la distribution d'électricité est confié à la Régie Municipale d'Electricité, entité non distincte de celle de la Commune disposant d'un budget annexe au budget principal de la Commune,

Après délibération, autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à une demande de transfert de la Commune du régime urbain en régime rural avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Texte adopté à l'unanimité.

## **12. Motion relative à l'avenir de la Région Alsace**

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace**. Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

### **Aussi les élus de la Commune de SARRE-UNION demandent :**

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

### **Et se déclarent favorables :**

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

Une discussion s'engage quant aux arguments avancés dans le cadre de cette motion. M. Jean-Paul BAUER estime que l'identité seule de l'Alsace ne suffit pas et que d'autres informations pourraient être utilisées. M. Michel ANHEIM souhaite que le maintien du droit local soit mis en exergue dans le texte. Monsieur le Maire leur répond qu'il n'est pas possible de modifier les termes de cette motion.

M. Baptiste PIERRE indique qu'il s'abstient afin de respecter le résultat du référendum du 7 avril 2013.

Texte adopté par 19 voix pour et 4 abstentions.

La séance est levée à 20 h 50.

A Sarre-Union, le 29 septembre 2014

Le Maire,

Marc SENE

